



# ParkingFacile

## Conditions Générales de Vente

Dernière version mise en ligne le 12/12/2016

Parking Facile SAS développe une solution informatique destinée à créer un « réseau de parkings intelligent ». Sa technologie vise à mettre à disposition de toute personne utilisant les Services proposés par Parking Facile des places de stationnement au sein de parkings privés. Les Services sont disponibles sur une plateforme internet, une application pour smartphones et un serveur vocal interactif. Il s'agit de mettre à disposition certaines places de parkings privés au profit des Utilisateurs des Services de manière payante.

Le Site, l'Application et le serveur vocal interactif permettent à chaque Utilisateur de chercher, réserver, accéder et payer leur place de parking.

Mentions légales de la société Parking Facile SAS:

- Raison sociale: Parking Facile SAS
- Siège social: 5 rue Daniel Meller, 33700 Mérignac.
- Numéro RCS: 799 230 784 00016 B
- Capital social: 61000€
- Adresse électronique: contact@parking-facile.com
- Numéro de téléphone: 05 35 54 40 80 (numéro non-surtaxé)
- Numéro de TVA intra-communautaire: FR 95 799230784
- Carte professionnelle Gestion Immobilière n°33281-3564

## 1. Acceptation des CGV

Les présentes Conditions Générales de Vente, ci-après désignées « CGV », s'appliquent à tous les Services proposés par le Site [www.parking-facile.com](http://www.parking-facile.com), ainsi que l'Application et le Serveur Vocal de Parking Facile SAS.

Elles sont à tout moment consultables sur le Site et sur l'Application via des fichiers au format PDF.

L'accès au Site et aux Services est gratuit mais est subordonné à l'acceptation aux CGV. Le Client s'engage donc à en avoir pris connaissance avant son inscription.

Le Client consent à ce que les CGV ne lui soient pas envoyées un support papier.

L'adhésion aux CGV est totale et aucune réserve ne sera acceptée.

L'acceptation des CGV donne l'autorisation à Parking Facile de débiter sur la carte bancaire du Client les sommes dues.

Le Client s'engage à être titulaire de la carte bancaire enregistrée sur son compte.

## 2. Définitions

Au titre des présentes Conditions Générales de Vente, tous les termes suivants comportant une majuscule ont la signification ci-dessous indiquée et s'entendent tant au singulier qu'au pluriel:

Application: Application mobile « Parking Facile » disponible sur les plateformes fournisseurs d'applications pour smartphone et qui permet d'utiliser le Service directement à partir d'un smartphone.

CGU: Les Conditions Générales d'Utilisation sont mises à disposition sur le Site et l'Application. Elles définissent et délimitent les conditions d'utilisation pour toute personne qui y accède et utilise le Site et l'Application.

CGV: Les présentes Conditions Générales de Vente sont mises à disposition sur le Site et l'Application. Elles définissent et délimitent les conditions de vente pour toute personne qui consomme les Services de Parking Facile.

Client: Utilisateur qui consomme un des Services.

Code d'Accès: Identifiant et mot de passe secret personnels et confidentiels permettant de se connecter au Site et à l'Application pour utiliser tous les Services.

Compte personnel: Espace du Site et / ou de l'Application, intitulé « Mon compte », réservé à l'Utilisateur et lui permettant de gérer et d'administrer son inscription et son utilisation des Services. L'Utilisateur peut à tout moment le supprimer.

Cookie: Ensemble des traceurs déposés et / ou lus, par exemple, lors de la consultation d'un site internet, de la lecture d'un courrier électronique, de l'installation ou de l'utilisation d'un logiciel ou d'une application mobile.

Internaute: Personne qui accède au Site ou à l'Application.

Moyens d'Accès: Désigne l'ensemble des moyens mis à disposition de l'Utilisateur pour qu'il accède aux Services. Il s'agit du Site, de l'Application et du Serveur Vocal.

Parking: Espace ou bâtiment spécifiquement aménagé pour le stationnement des Véhicules, ou dont la destination est le stationnement des Véhicules.

Place de Parking: Emplacement de stationnement mis à disposition par le partenaire de Parking Facile SAS auquel le Client a accès pour y stationner son Véhicule.

Serveur vocal: Serveur vocal interactif mis à la disposition des Utilisateurs pour accéder aux Services sans nécessiter d'accéder au réseau internet. Il est disponible au 05 35 54 40 80.

Services: Ensemble des prestations mises à disposition du Client par Parking Facile SAS et accessibles via les Moyens d'Accès.

Site: Site [www.parking-facile.com](http://www.parking-facile.com) permettant à l'Utilisateur d'avoir accès au Service.

Utilisateur: Personne physique ou morale inscrite et ayant accès aux Services sans qu'elle soit de quelque manière obligée d'utiliser les Services.

Véhicule: Véhicule terrestre à moteur, telle que cette notion est entendue par la loi n°85-677 du 5 juillet 1985, que l'Utilisateur a enregistré en renseignant la plaque d'immatriculation sur son compte personnel, et qu'il entend stationner sur une quelconque Place de Parking.

## 3. Objet

Parking Facile met à la disposition de ses Clients une plateforme référençant des places de parking disponibles, leur permettant ainsi de réserver et d'accéder à une Place de Parking, selon les critères de sélection du Client (localisation, durée de location, prix, etc.).

Parking Facile est un prestataire de service qui n'est ni propriétaire, ni gestionnaire des places de parking qu'il référence. L'ensemble des parkings disponibles sont consultables sur le Site et l'Application.

L'accès au parking et le paiement sont entièrement automatisés grâce à une technologie fonctionnant 24h/24 et sept jours sur sept, et ne nécessitent pas de passer par un guichet.

Le Client s'engage à n'utiliser la Place de Parking que dans un objectif de stationnement de son véhicule, toute autre utilisation de la Place de Parking lui est interdite.

## **4. Modification des CGV**

Parking Facile se réserve le droit de modifier les CGV à tout moment, de manière unilatérale et sans préavis.

Les Clients sont invités à consulter régulièrement les CGV afin de prendre connaissance de toute modification des CGV.

Toute modification des CGV prend effet au jour de la publication de la nouvelle version sur le Site et l'Application. Les réservations antérieures à la modification sont soumises aux CGV en vigueur au moment de la réservation.

## **5. Fonctionnement et utilisation des Services**

### **5.1- Accès à la Place de Parking**

Pour accéder à une Place de Parking, le Client doit la réserver préalablement sur les Moyens d'Accès en respectant les CGV.

Les modes de réservations sont décrits au 5.2 et suivants.

Une fois la réservation effectuée, le Client peut ouvrir le portail du Parking, pour pouvoir accéder à la Place de Parking, par trois moyens:

- En signalant sur le Site qu'il souhaite ouvrir le portail d'entrée,
- En signalant sur l'Application qu'il souhaite ouvrir le portail d'entrée,
- En signalant sur le Serveur Vocal qu'il souhaite ouvrir le portail d'entrée.

Pendant toute la durée du stationnement du Véhicule du Client, celui-ci peut accéder au Parking par le portail d'entrée, ou les portails piétons, en demandant l'ouverture selon la procédure détaillée ci-dessus

Le Client s'engage à stationner le même Véhicule que celui indiqué lors de la réservation de la Place de Parking. Les Places de Parking « Parking Facile » sont indiquées par une signalétique spécifique.

Si la Place de Parking réservée est occupée, le Client peut contacter Parking Facile, via les informations communiquées dans les CGV. Parking Facile s'oblige à attribuer au Client une autre Place de Parking dans la même zone géographique sans obligation de résultat.

### **5.2- Modalités de réservation de la Place de Parking**

La réservation de la Place de Parking est entièrement gratuite, dans un délai de trente (30) minutes avant l'accès à la Place de Parking.

L'option « Sérénité » est systématiquement proposée au Client. Si le Client décide de ne pas l'activer dans le délai de trente (30) minutes et qu'il ne demande pas l'ouverture du portail, la réservation est automatiquement et gratuitement annulée. L'activation de l'option « Sérénité » résulte donc d'une action, tandis que l'annulation de la réservation est passive.

### **5.3- L'option « Sérénité »**

Lors de la réservation de la Place de Parking et à tout moment dans les trente (30) minutes suivantes, le Client peut activer l'option « Sérénité ».

Avec cette option, la Place de Parking est réservée au Client au-delà des trente (30) minutes suivant la réservation.

Si l'option « Sérénité » est activée, la facturation commence trente (30) minutes après la réservation de la Place de Parking, que le Client ait demandé l'ouverture du portail ou non.

La fin de la facturation a lieu au moment où la demande d'ouverture du portail de sortie est achevée.

### **5.4- Stationnement récurrent**

Le Client a la possibilité de réserver une Place de Parking de manière récurrente, avec des horaires fixes et sur des jours fixés, sur une période qu'il peut choisir.

Pour avoir accès à cette option de stationnement récurrent, le Client doit contacter Parking Facile via un échange de mails dans lequel les deux parties s'entendent sur les modalités (prix, délais de paiement, plage horaires, jours, etc.) de ladite réservation récurrente, si la Place de Parking n'a pas d'offre commerciale de ce type. Sinon, le Client peut directement réserver la Place de Parking via le Site.

Cette réservation récurrente se fait à titre précaire et révocable. Parking Facile se réserve le droit de l'annuler à tout moment mais s'oblige à en informer le Client dans un délai raisonnable et à chercher une nouvelle place de parking pour le Client dont la distance avec la Place de Parking précédente est raisonnable.

Le Client n'est en aucun cas obligé d'accepter cette nouvelle Place de Parking.

Aucun dépassement d'horaire n'est accepté et, le cas échéant, le Client doit payer la durée de dépassement aux taux horaire prévu et une pénalité de l'ordre de quinze (15) euros par jours calendaires à compter du premier jour de dépassement.

La procédure d'enlèvement du Véhicule, prévue à l'article 10 des CGV, peut être enclenchée par Parking Facile.

### **5.5- Réservation à l'avance**

Le Client peut réserver une Place de Parking à l'avance. Cela est entendu comme la réservation d'une Place de Parking plus de 30 minutes à l'avance sans que l'Option Sérénité ne soit activée.

La réservation à l'avance implique que le Client détermine ses dates et heure d'arrivée, et ses dates et heures de sortie.

Les dates et heures d'arrivée et de sortie prises en compte par Parking Facile sont celles qui sont indiquées par le Client, aussi la Place de Parking est réservée pour cette période donnée. En aucun cas Parking Facile n'est obligé d'accepter une entrée sur le parking à une date antérieure à celle indiquée dans la réservation, ni d'accepter une sortie à une date postérieure à celle indiquée dans la réservation.

Tout élargissement de la période de réservation est soumis à validation de Parking Facile et fait l'objet d'une nouvelle facturation, où le temps passé supplémentaire est facturé au tarif TTC horaire indiqué sur les fiches Parking présentes sur le site de Parking Facile, sans que les offres commerciales de plafonnement ou autres offres ne soient applicables.

Les réservations à l'avance sont facturées et débitées dès le moment de la demande de réservation si celle-ci est acceptée par Parking Facile.

Les taux de remboursement sont dégressifs:

- Plus de 48 heures avant le début de la réservation: Parking Facile rembourse 100% du montant total de la réservation dans un délai de soixante (60) jours à compter de la demande de remboursement par courrier électronique ou postal faite par le Client.
- Entre 48 et 24 heures avant le début de la réservation: Parking Facile rembourse 50% du montant total de la réservation dans un délai de soixante (60) jours à compter de la demande de remboursement par courrier électronique ou postal faite par le Client.
- Moins de 24 heures avant le début de la réservation: Parking Facile ne rembourse pas la réservation.

La réservation à l'avance s'effectue sur le Site ou les Applications de Parking Facile.

## **6. Assurance de l'Utilisateur**

Le Client s'engage à ce que son ou ses Véhicule(s) soi(en)t couvert(s) par une assurance automobile valable durant toute la durée de l'utilisation des Services.

Le Client s'engage à être couvert par une assurance de Responsabilité Civile valable durant toute la durée de l'utilisation des Services.

Le Client s'engage à ce que toute personne introduite par lui dans un Parking soit couverte par une assurance de Responsabilité Civile valable durant toute la durée de l'utilisation des Services.

## **7. Prix des Services**

### **7.1- Facturation**

Le Client est facturé à l'instant où sa première demande d'ouverture du portail est achevée. La fin de la facturation a lieu au moment où la demande d'ouverture du portail de sortie est achevée.

Les sommes dues sont prélevées une fois par mois, en début de mois suivant.

Dans le cas des réservations à l'avance, les sommes dues sont prélevées au moment de l'acceptation par Parking Facile de la réservation demandée par le Client.

Le Client peut à tout moment consulter ses factures au format PDF dans son espace personnel « Mon Compte ».

Parking Facile se réserve le droit de modifier unilatéralement les prix de ses Services de manière non-abusive et non-rétroactive.

Le prix est composé:

- Des frais de stationnement indiqués sur le Site, l'Application, le Serveur Vocal,
- De la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au taux légal valable au moment de la réservation,
- Des éventuelles indemnités ou pénalités prévues dans les CGU et les CGV.

En cas de contestation du prix ou des sommes dues, sans que cette liste soit exhaustive, le Client

peut joindre Parking Facile via les informations de contact communiquées dans les CGV.

## **7.2- Tarifs**

Les grilles tarifaires en vigueur lors de l'utilisation des Services sont à tout moment disponibles sur le Site et l'Application. Parking Facile se réserve le droit de modifier unilatéralement cette grille à tout moment, sans préavis et sans justification.

## **8. Mode de Paiement**

Les factures sont payables par prélèvement automatique sur la carte bancaire que le Client a enregistrée lors de son inscription.

Dans certains cas, comme lorsque le Client le demande, Parking Facile peut accepter d'autres moyens de paiement.

Les sommes dues sont prélevées mensuellement, en début de mois suivant. Toutefois, lorsque les sommes dues atteignent ou dépassent cinquante (50) euros TTC, ou lorsque le stationnement du véhicule sur la Place de Parking dépasse une durée de quarante-huit (48) heures, Parking Facile se réserve le droit de prélever à tout moment ces sommes.

En cas de refus de tout prélèvement prévu dans les CGV, Parking Facile se réserve le droit de suspendre de plein droit le compte du Client jusqu'au paiement des sommes dues.

## **9. Rétraction du Client**

Le Client dispose d'un droit de retrait du service sous quatorze (14) jours calendaires.

Le Client peut à tout moment, même passé ce délai de quatorze (14) jours calendaires, supprimer son compte de manière gratuite et sans justification. Il s'engage simplement dans ce cas à régler ses impayés et à libérer toute Place de Parking potentiellement occupée.

Le Client doit rédiger un courriel de rétractation à [contact@parking-facile.com](mailto:contact@parking-facile.com) ou envoyer un courrier de rétractation au siège social de Parking Facile rédigé sur papier libre.

En aucun cas cette rétraction ne peut se faire pour un Service consommé ou en cours de consommation.

Les données personnelles du Client sont conservées durant un délai d'un (1) an.

## **10. Enlèvement du Véhicule**

### **10.1- Situations concernées**

Parking Facile se réserve le droit de demander la mise en fourrière du Véhicule du Client pour les raisons suivantes:

- Le Véhicule n'est pas garé sur la Place de Parking que le Client a réservée,
- Le Client a dépassé la plage horaire pour laquelle il a réservé la place,
- Le compte du Client a été résilié mais le Client ne libère pas la Place de Parking,
- Le Véhicule gêne à la fluidité de la circulation,
- Le Véhicule constitue un danger,
- Une nécessité d'exploitation ou de sécurité le demande.

Le Client est informé de la procédure deux (2) heures minimum avant le lancement de la procédure. Le Client a ainsi la possibilité, suite à l'information par Parking Facile du lancement de la procédure,

de contacter Parking Facile via les informations de contact communiquées dans les CGV, pour s'engager à venir déplacer son véhicule et, le cas échéant, à payer des frais supplémentaires de dépassements d'horaires.

Ainsi Parking Facile ne peut pas être tenu responsable d'un quelconque dommage inhérent à l'impossibilité temporaire d'accès au véhicule.

Parking Facile se réserve le droit de résilier l'inscription du Client concerné par cette procédure.

## **10.2- Procédure d'enlèvement du Véhicule**

Le Client concerné par la procédure est mis en demeure de déplacer son Véhicule et dispose de huit (8) jours calendaires pour s'exécuter. Une fois ce délai dépassé, un officier de police, ou toute autre personne habilitée à déclarer la mise en fourrière d'un véhicule par le Code de la Route, enclenche la mise en fourrière du Véhicule.

L'officier de police dresse l'état du Véhicule, dresse un procès-verbal et désigne une fourrière de destination. Ces informations sont communiquées au Client par lettre recommandée dans les cinq (5) jours calendaires.

Le Client peut stopper la procédure de mise en fourrière s'il s'engage à régler les frais d'opération préalable et s'il arrive sur place avant que deux (2) roues n'aient quitté le sol.

Le Véhicule est ainsi placé sous la garde juridique du gardien de la fourrière et le Client dispose d'un délai de trente (30) jours calendaires pour venir le récupérer à la fourrière.

La totalité des frais engagés lors de cette procédure sont à la charge du Client.

## **11. Obligations du Client**

Le Client s'engage à respecter le Code de la Route, les CGU, les CGV, et le cas échéant, les règlements intérieurs des bâtiments ou copropriété, dans les parkings auxquels il a accès via les Services.

Lorsqu'il entre dans le Parking, le Client s'engage à ne pas créer de nuisances, à en respecter la propreté, à ne pas prendre de risque au volant et à se comporter en bon père de famille.

Le Client ne peut en aucun cas céder, donner, louer ou sous-louer la Place de Parking à laquelle il a accès.

Toute utilisation des Services pour un projet ou une entreprise illicite est proscrite et engage la responsabilité personnelle du Client.

Le Client s'engage à avoir légalement le droit de conduire le Véhicule.

Le Client est responsable des personnes tierces aux Services qu'il introduit directement ou indirectement dans les Parkings. Il est considéré comme ayant l'usage, le contrôle et la direction du Véhicule, même s'il n'est pas le conducteur du Véhicule.

Le Client s'engage à ne pas faire pénétrer sur un Parking souterrain un Véhicule GPL non équipé de système de sécurité (soupape).

## **12. Résiliation**

En cas de manquement du Client à ses obligations ou en cas d'abus des Services, Parking Facile se réserve le droit de résilier unilatéralement l'inscription du Client.

L'abus des Services s'entend dans les cas suivants, sans que la liste soit exhaustive:

- Lorsque le Client déclare avoir quitté le Parking, arrêtant ainsi sa facturation, tout en laissant son Véhicule en stationnement sur la Place de Parking.
- Lorsque le Véhicule reste quarante-huit (48) heures sur la Place de Parking. Dans ce cas-là, Parking Facile essaie de joindre le Client pour lui demander la raison de cette durée de stationnement et l'informer que les sommes dues vont être déduites. Si un accord est trouvé, le Client continue d'utiliser les Services normalement. En cas de désaccord entre le Client et Parking Facile, Parking Facile se réserve le droit de résilier unilatéralement l'inscription du Client.

## **13. Pénalités**

### **13.1- Manquement à ses obligations**

Le Client s'étant rendu coupable d'un manquement à ses obligations ou d'un abus des Services peut être évincé des Services par Parking Facile. Dans ce cas-là, les sommes dues sont prélevées et une pénalité journalière de quinze (15) euros peut lui être infligée à la discrétion de Parking Facile.

Si le Client ne libère pas la Place de Parking, il doit payer la durée de dépassement aux taux horaire prévu et une pénalité de l'ordre de quinze (15) euros par jours calendaires à compter du premier jour de dépassement. Le contrat n'est pas résilié jusqu'à ce que le Client libère la place.

### **13.2- Mauvais stationnement**

Le Client stationnant sur une Place de Parking autre que celle qu'il a réservée ou sur une Place de Parking ne prenant pas part aux Services de Parking Facile, s'expose à une indemnité de mauvais stationnement. Il doit payer la durée de dépassement aux taux horaire prévu et une pénalité de l'ordre de quinze (15) euros par jours calendaires à compter du premier jour de dépassement.

### **13.3- Dérèglement du service**

Le Client doit veiller à démarrer et à terminer son stationnement en cliquant sur les boutons « ouvrir » et « fermer », ou indiquer qu'il souhaite quitter le parking. Toute perturbation de ce cycle engendre une perturbation dans les Services qui oblige Parking Facile à intervenir physiquement. Parking Facile se réserve ainsi le droit de facturer le Client d'une pénalité de dérèglement de quinze (15) euros TTC.

## **14. Remboursement**

Le Client peut se faire rembourser les sommes payées dans certains cas:

- Lorsque la Place de Parking réservée s'avère être déjà occupée, Parking Facile rembourse intégralement le Client pour tout paiement effectué dans les Services Parking Facile pour cette réservation.
- Le Client a demandé à sortir du parking, stoppant ainsi la facturation, mais le portail ne s'ouvre pas. Parking Facile rembourse au Client les frais de stationnement postérieurs à la première demande d'ouverture du portail pour quitter définitivement le Parking.

Parking Facile se réserve le droit de rembourser le Client pour toute autre situation après négociation avec celui-ci, mais en aucun cas cette solution ne peut être considérée comme acquise pour le Client ou systématique.

Les frais remboursés sont versés au Client via les coordonnées bancaires qu'il a fournies lors de son inscription aux Services.



## **15. En cas de défaut de paiement**

En cas de défaut de paiement de la part du Client, pour quelque raison que ce soit, Parking Facile essaie de joindre le Client au jour du défaut de paiement pour lui en demander la raison et essayer de trouver une solution amiable.

Si aucune solution amiable n'est trouvée, Parking Facile met le Client en demeure de payer les sommes dues après huit (8) jours calendaires d'impayés. Cette mise en demeure se fait par courrier électronique avec accusé de réception.

Si le montant de ces impayés dépasse cinquante (50) euros ou si la durée de stationnement du Véhicule du Client dépasse quarante-huit (48) heures, la mise en demeure se fait au jour de ces dépassements.

Si cette mise en demeure s'avère infructueuse et que les sommes dues ne sont pas payées huit (8) jours calendaires après la mise en demeure, Parking Facile se réserve le droit de suspendre ou de résilier de plein droit le compte du Client et une action en justice pour résolution judiciaire du contrat est possible, conformément à l'article 1184 du Code Civil.

Parking Facile est autorisé à réessayer de débiter le Client des sommes dues jusqu'à ce que le prélèvement soit accepté.

Après trois (3) tentatives de débit et la mise en demeure, Parking Facile majore la facture du Client de cinquante (50) euros supplémentaires tous les six (6) mois, forfait dédommageant les frais de personnel dépensés pour aboutir au paiement (soit une demi-heure de travail par mois en moyenne).

Durant cette procédure, Parking Facile se réserve le droit de suspendre l'inscription du Client concerné.

Le Client s'expose ainsi, en cas de défaut de paiement, à une exécution forcée du paiement des sommes dues et à des dommages et intérêts.

En cas de défaut de paiement de la part du Client et si la procédure de recouvrement des sommes dues engendre des frais supplémentaires, ces frais sont à la charge du Client (en sus des frais de personnel faisant déjà l'objet d'un forfait).

## **16. Responsabilité**

### **16.1- Comportement du Client**

Le Client est seul et entièrement responsable de son comportement lors de son utilisation des Moyens d'Accès et des Services. Il assure seul la surveillance et la garde de son Véhicule.

En aucun cas Parking Facile ne peut être tenu responsable de dommages causés au Client ou à son Véhicule durant l'utilisation des Services.

Toute utilisation des Services non-prévue dans les CGU et les CGV est imputable au Client et libère Parking Facile de toute responsabilité. Tout accès au parking par une voie non-prévue par les Services se fait aux risques et périls du Client.

Toute conséquence postérieure à l'utilisation des Services ne peut engager d'aucune manière la responsabilité de Parking Facile.

### **16.2- Dysfonctionnement des Services**

Parking Facile s'efforce de fournir des Services disponible 24h/24 et 7 jours calendaires sur 7, sous réserve de suspensions dues à des pannes ou à des opérations de maintenance, sans que cette liste

soit exhaustive.

Parking Facile ne garantit d'aucune façon une fourniture sans erreur et sans interruption des Services.

Le Client peut contacter Parking Facile pour signaler le problème:

- par courrier électronique: [contact@parking-facile.com](mailto:contact@parking-facile.com)
- par téléphone: 05 35 54 40 80

En cas de dysfonctionnement dans l'utilisation des Services, comme une impossibilité d'accès à la Place de Parking réservée, le Client peut communiquer ce dysfonctionnement à Parking Facile via les informations de contact communiquées dans les CGV.

S'il s'avère que ce dysfonctionnement est dû à un manquement de Parking Facile, le Client bénéficie le cas échéant d'un remboursement des frais engagés:

- En cas d'activation de l'option Sérénité,
- En cas d'impossibilité de sortie du Parking, dans l'heure suivant la demande de sortie du Parking.

Cette liste est exhaustive.

Parking Facile ne peut être tenu responsable pour quelque dommage que ce soit étant causé par une impossibilité temporaire d'accéder aux Services.

### **16.3- Faits extérieurs aux Services**

Parking Facile ne peut d'aucune manière être tenu responsable du fait d'un tiers aux Services qui a causé un dommage quelconque au Client.

Parking Facile se décharge de toute responsabilité concernant tout événement relevant de la force majeure, telle que la notion est entendue par la loi et la jurisprudence en vigueur.

Cependant, si la situation dépasse un délai de trois (3) mois, la résiliation du présent Contrat est possible par l'une ou l'autre des parties, sans préavis ou justification.

## **17. Nullité**

Si l'une quelconque des clauses des CGV est déclarée nulle ou non-écrite, les autres clauses des CGV conservent toute leur force.

## **18. Langue**

La langue applicable lors de l'utilisation des Services ou en cas de litige est le français.

## **19. Droit applicable et juridiction compétente**

En cas de litige, la juridiction compétente est considérée comme étant celle compétente sur le lieu du siège social de Parking Facile.

Les CGV sont soumises au droit français.